



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 12277

Texte de la question

M. Yves Dauge attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les conditions de mise à disposition des communes des emplois-jeunes de l'éducation nationale. Actuellement, cette mise à disposition est très faible et ne s'effectue que pendant les heures de repas. Aucune possibilité n'est offerte pour l'aide aux devoirs après l'école ou pour d'autres activités extrascolaires. C'est pourquoi il lui demande de permettre une mise à disposition plus large de ces emplois-jeunes qui pourraient accomplir au sein des collectivités locales diverses missions d'intérêt général en lien étroit avec l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La circulaire du 16 décembre 1997 a indiqué que les aides éducateurs recrutés dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes » peuvent être chargés d'activités d'aide à la surveillance et à l'encadrement réparties sur toute la journée de l'enfant à l'école. Ainsi, pour l'accueil avant le début des classes, la période de l'interclasse de midi à l'heure de cantine ainsi que l'étude surveillée du soir, ils peuvent être mis à la disposition de la collectivité locale concernée sur la base d'une convention dont un modèle est annexé à la circulaire. Il est rappelé que les aides éducateurs sont recrutés pour exercer des activités participant directement à l'action éducatrice, ce qui exclut toutes les fonctions qui n'entreraient pas dans ce cadre et notamment la participation à des activités extra-scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Yves Dauge](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12277

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1746

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2891